

Travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux
Déclaration de Projet
3. Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 24 MARS 2023

Pour la Préfète, et par délégué
La Secrétaire Générale

Milieux	Thématique	Enjeux	Qualification des enjeux	Phase concernée	Impact brut	Evaluation de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation	Impact résiduel
PHYSIQUE	Hydrogéologie	Absence de périmètre de protection de captage AEP au droit des sites Présence en aval immédiat du captage AEP de Beaumont-Montoux	Faibles à modérés	Travaux	Pollution accidentelle éventuelle des ressources en eau souterraines (hydrocarbures...)	Faible	Travaux réalisés en dehors du périmètre de protection du captage AEP de Beaumont-Montoux Contact préalable du gestionnaire au démarrage des travaux	Entretien des engins de chantier Stationnement, stockages et manutention sur plate-forme étanche et à distance des cours d'eau Mise en place de mesures générales de chantier Information du gestionnaire du captage AEP de Beaumont-Montoux de la date de démarrage et de la durée des travaux	Non significatif
				Travaux	Chantier pouvant constituer un obstacle aux écoulements	Moyen	-	Interventions en lit mineur limitées au strict nécessaire Réalisation des travaux en période sèche et de bas débits	Non significatif
	Hydrologie / géomorphologie	Débordements des eaux de la Veune, du Merdarioux, du ravin des Baumes et du ravin des Vignes	Forts	Permanente	Impact positif des aménagements sur les écoulements des crues (protection des zones habitées) Sur l'ensemble des sites, l'impact de la crue centennale après aménagements sera équivalent à la crue décennale avant aménagement A l'aval, la pointe de crue centennale passe de 63 m ³ /s avant aménagement à 25 m ³ /s après Effet positif des aménagements de restauration sur la géomorphologie de la Veune Perturbation temporaire du transit sédimentaire au droit des bassins	Positif	-	-	Positif
				Travaux	Impact visuel du chantier	Moyen	-	Nettoyage et remise en état des sites de chantier	Non significatif
	Paysage	Contexte rural-patrimonial, ouvert et plat Sites d'études en dehors de tout périmètre de protection patrimonial	Faibles à modérés	Permanente	Impact visuel des ouvrages en remblais (hauteurs de 2,5 à 4,8m) et des surcreusements (bassin de Marsaz et fossés) dans le paysage plan Impact visuel du déboisement en rive gauche dans la traversée de Chanos-Curson Impact positif de l'élargissement de la Veune en entrée de Chanos-Curson	Moyen	-	Végétalisation (enherbement) des ouvrages pour en assurer l'insertion paysagère Reconstitution de la ripisylve après travaux	Faible
				Travaux	Impact visuel des ouvrages en remblais (hauteurs de 2,5 à 4,8m) et des surcreusements (bassin de Marsaz et fossés) dans le paysage plan Impact visuel du déboisement en rive gauche dans la traversée de Chanos-Curson Impact positif de l'élargissement de la Veune en entrée de Chanos-Curson	Moyen	-	Végétalisation (enherbement) des ouvrages pour en assurer l'insertion paysagère Reconstitution de la ripisylve après travaux	Faible
AQUATIQUE	Qualité des eaux	Bonne qualité physico-chimique des cours d'eau du bassin Forte présence de nitrates à l'amont et à l'aval du bassin (activité agricole) et de pesticides (traitement des cultures) Qualité biologique dégradée dès l'amont du bassin et amplifiée vers l'aval	Faibles	Travaux	Pollution accidentelle éventuelle des ressources en eau superficielles (hydrocarbures...) Pollution par les matières en suspension lors du remaniement des substrats pour les travaux en lit mineur	Moyen	-	Entretien des engins de chantier Stationnement, stockages et manutention sur plate-forme étanche et à distance des cours d'eau Réalisation des travaux à sec par mise en place de dérivations temporaires des eaux (busage/batardeaux, pompages) Mise en place de dispositifs visant à limiter le départ des MES (géotextile, décanteur, ballots de paille)	Non significatif
				Permanente	Réduction des surfaces d'expansion des crues au sein des zones habitées et agricoles (sources potentielles de polluants) A l'inverse, augmentation du phénomène de lessivage des sols et d'entraînement de molécules organiques au droit des bassins, mais sur des surfaces moindres et avec des vitesses plus faibles Apport positif d'alluvions sur les sols agricoles dans les bassins (éléments nutritifs)	Faible	-	-	Non significatif
	Aspects piscicoles	Veune classée en 1ère catégorie piscicole Milieu fortement perturbé en raison des désordres physiques (travaux hydrauliques) et de la pollution des eaux Obstacles identifiés au Recensement des Obstacles à la continuité Ecologique Peuplement piscicole en bon état en amont du bassin La Veune est une rivière perturbée parfois même dégradée	Modérés	Travaux	Destruction des habitats lors des interventions des engins en lit mineur Risque de mortalité des individus piscicoles et de destruction de frayères Impact biologique sur les peuplements piscicoles en lien avec le départ de matières en suspension	Fort	-	Voir mesures de réduction en faveur de la qualité des eaux Périodes d'intervention dans le lit mineur (avril-septembre) en dehors des périodes de reproduction Réalisation de pêches de sauvegarde <u>Mesures d'accompagnement :</u> Aménagements de renaturation de la Veune et de continuité piscicole au droit des seuils	Non significatif
				Permanente	Impact positif des aménagements (restauration d'un fonctionnement naturel, maintien de la biodiversité associée à la Veune) Effet positif des aménagements de restauration de la Veune (amélioration du compartiment physique, reconnexion latérale, ...)	Positif	-	Ouvrages cadres calés en-dessous du fond du lit avec reconstitution en fond du substrat alluvionnaires (reconstitution des habitats biogènes)	Positif

Travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux
Déclaration de Projet
3. Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Milieux	Thématique	Enjeux	Qualification des enjeux	Phase concernée	Impact brut	Evaluation de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation	Impact résiduel
NATUREL	Espaces protégés et patrimoniaux	Site Natura 2000 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » à proximité (> 1km) Présence de 4 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 Présence de zones humides	Modérés	Travaux / Permanente	Impact des travaux sur les fonctionnalités et intégrités de ces espaces sensibles	Fort	Les sites Natura 2000 seront évités par les travaux qui sont sans effet sur ces zones.	-	Nul
							11 000 m ² de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié seront directement impactés par les travaux	<u>Mesures de compensation :</u> Création/restauration de zones humides sur 3 sites, pour une surface minimale de 22 000 m ²	Faible
	Faune-Flore	Inventaires ayant montré la présence : - d'un habitat naturel d'intérêt communautaire « Bas-marais à <i>Schoenus nigricans</i> » à Marsaz (site de pontes de grenouilles agiles) - de 3 espèces floristiques patrimoniales à enjeu de conservation moyen (protection partielle contre la cueillette) - de nombreuses espèces faunistiques protégées à enjeux de conservation faibles à forts	Forts	Travaux	Destruction des habitats et de la végétation compris dans les emprises du chantier (milieux ouverts, ripisylve, lit mineur) Dégradation des milieux par l'émission de poussières Perturbation des espèces faunistiques par la destruction de leurs habitats et les nuisances (bruit, vibrations) du chantier Risque de dissémination de plantes invasives (ambrosie, renouée du Japon)	Fort	Evitement des stations d'espèces floristiques protégées ou patrimoniales Evitement de la plupart des habitats d'espèces faunistiques protégées (milieux humides) Localisation, traitement et/ou mise en défens des stations d'espèces invasives	Accompagnement du chantier par un écologue Adaptation du planning des travaux pour éviter les périodes de nidification et de reproduction (défrichements à l'automne) Emprises des travaux et de défrichements limitées au strict nécessaire Arbres abattus (abattage doux) laissés au sol pendant 24h Arrosage des pistes Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambrosie Reconstitution de la ripisylve en fin de travaux	Faible
								Permanente	Mise en eau plus régulière et de manière plus importante de terrains au sein des bassins (notamment au droit du « Bas-marais à <i>Schoenus nigricans</i> »)
HUMAIN	Socio-économie	Activité agricole dominante, orientée polyculture/polyélevage, culture de fruits et autres cultures permanentes Plaine agricole inondable	Forts	Travaux	Dégâts pouvant être occasionnés sur les cultures Nuisances et désagréments potentiels vis-à-vis des riverains (pollution, poussières, nuisances, vibrations, sécurité...)	Moyen	-	Emprises des travaux limitées au strict nécessaire Adaptation des périodes d'intervention en lit majeur en fonction des cycles des cultures Indemnités agricoles prévues dans le cadre d'un protocole dégâts Mise en place de règles d'organisation de chantier pour limiter les nuisances Respect de la réglementation sonore pour les engins Arrosage des pistes	Non significatif
							Permanente	Perte du foncier agricole liée à l'implantation des digues et des zones de surcreusement Augmentation de la fréquence des sur-inondations, des hauteurs d'eau et du temps de ressuyage (bassins) Impacts des ouvrages sur le fonctionnement des exploitations (coupure de réseaux, risque de dégâts sur le matériel, ensablement des parcelles, accès...)	Fort
	Patrimoine	Présence de 2 monuments historiques inscrits (Château de Veunes et Château du Mouchet à Chavannes)	Modérés	Travaux / Permanente	Modification du paysage en covisibilité aménagements / monuments	Moyen	Les aménagements sont situés en dehors de tout périmètre de protection de monument historique	-	Nul
	Risques	Risque inondation présent sur les communes de Marsaz, Chavannes, Veunes, Chanos-Curson et Beaumont-Monteux PPRI sur la commune de Chanos-Curson Sismicité de niveau 3	Forts	Travaux	Exposition du chantier au risque d'inondation Accroissement de la circulation PL sur les voies d'accès aux chantiers Risque accru d'accidents	Moyen	-	Mise en place d'un plan de circulation et d'accès, comprenant des limitations de vitesse Nomination d'une personne chargée de la « surveillance des eaux » Engins, installations et matériels stationnés en dehors des zones inondables	Faible
Permanente							Effet positif de réduction du risque d'inondation dans les zones habitées	Positif	-

Habitats d'espèces protégées concernées		Surfaces d'habitats présentes au droit des sites à enjeux		Impacts bruts du projet		Mesures d'évitement		Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement	Impacts résiduels du projet	Mesures de suivi		
Habitats	Espèces	Sites	Surfaces (ha)			Générales	Spécifiques						
Ripisylve / Boisements	Oiseaux de boisements et cours d'eau	Mercurol-Veunes (bassins 5 et 6)	7,8 ha	Destruction de gîtes de repos et de reproduction	TRES FORT	Inventaire faunistique et floristique avant le démarrage du chantier et balisage / mise en défens des habitats d'intérêt	Evitement du platane au droit du bassin 5	Adaptation du planning des travaux avec un phasage basé sur le cycle biologique des espèces présentes et permettant d'éviter toute destruction d'individu	A l'occasion des travaux, mise en œuvre d'aménagements favorables à la faune (hibernaculum, pierriers, nichoirs à chiroptères sous les ponts élargis de Chanos-Curson, irrégularités/ornières dans les zones de surcreusement pour favoriser l'apparition de milieux favorables aux amphibiens)	NUL sur la conservation des individus	Suivi environnemental : inventaires faunistiques et floristiques 4 saisons sur l'ensemble des sites de travaux à N+1, N+3 et N+5		
	Rapaces nocturnes	Chanos-Curson	2,8 ha	(défrichement sur 0,17 ha à Mercurol-Veunes et 0,97 ha sur Chanos-Curson, soit 10,8% des habitats similaires présents sur et aux abords des emprises)				Destruction potentielle d'individus		Méthode d'abattage doux pour les arbres gîtes potentiels		Vigilance vis-à-vis des espèces invasives lors du chantier	Engagement de ARCHE Agglo à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement en amont du lavoir de Veunes et entre le lavoir de Veune et la confluence du Merdarioux (aménagements de renaturation de la Veune)
Chiroptères													
Zones humides	Amphibiens (grenouille agile)	Marsaz Bassin 3	1 800 m ²	Dérangement / nuisances sonores pendant le chantier en période de reproduction		Adaptation du projet pour éviter la zone humide identifiée	Remise en état des surfaces terrassées et renforcement du corridor biologique par une revégétalisation adaptée et d'origine locale (hélrophytes sur les risbermes, ensemencement, plantations d'arbustes / arbres en dehors des emprises des ouvrages hydrauliques et en particulier dans les secteurs de renaturation à Chanos-Curson)		NUL				